

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES
Séance plénière du 20 décembre 2017 à 9 h 30
« Les opinions sur la retraite »

Document n° 4
<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

**Quand partir à la retraite ?
Pour les retraités, la durée de cotisation requise contraint la date de départ**

*Luc Masson, Frédérique Nortier-Ribordy et Gwennaël Solard
Études et Résultats n° 1043, décembre 2017*

Études & Résultats

DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES



DÉCEMBRE
2017
NUMÉRO
1043

Quand partir à la retraite ? Pour les retraités, la durée de cotisation requisse contraint la date de départ

D'après l'enquête Motivations de départ à la retraite 2017 de la DREES qui interroge 5 000 personnes, près de huit personnes sur dix parties à la retraite récemment bénéficient d'une pension de retraite versée à taux plein sans avoir cherché à anticiper leur départ – au prix d'une décote – ou à le retarder pour bénéficier d'une surcote. Pour autant, un nouveau retraité sur deux déclare que le système de retraite offre suffisamment de souplesse pour choisir la date de son départ. L'autre moitié aimerait au contraire qu'il en offre plus. Une minorité des personnes interrogées (une sur six) estiment que le degré de liberté pour choisir la date de départ à la retraite a augmenté à la suite des dernières réformes. Il a au contraire diminué pour 30 % des enquêtés.

Selon les personnes interrogées, la durée requise pour le bénéfice du taux plein est le déterminant majeur du départ à la retraite. C'est en effet cette règle qui contraindrait le plus le choix de la date de départ, bien loin devant l'âge minimal légal ou l'âge à partir duquel le taux plein est automatique. D'autres facteurs sont perçus comme contraignants : les problématiques liées à la santé et la pénibilité du travail. À l'inverse, le montant de la pension semble avoir moins d'influence sur le choix de la date de départ.

Luc Masson et Gwennaél Solard (DREES),
Frédérique Nortier-Ribordy (SG-COR)



L'âge (et donc la date) du départ à la retraite est au cœur des débats autour des réformes des retraites de ces quarante dernières années. Jusqu'au début des années 2000, la réglementation contraignait relativement la date de départ à la retraite¹. Les réformes engagées depuis 2003 ont visé à offrir plus de souplesse aux individus pour choisir la date de leur départ à la retraite et à laisser la possibilité de poursuivre une activité rémunérée après liquidation des droits.

Ainsi, parmi les quatre orientations mises en avant dans l'exposé des motifs du projet de loi portant réforme des retraites de 2003, l'une d'entre elles s'intitulait : « permettre à chacun de construire sa retraite, en donnant davantage de souplesse et de liberté de choix ». La baisse des barèmes de décote dans le privé, l'instauration de cette minoration de pension dans le public, la mise en place d'une surcote en cas de prolongation d'activité, la suppression des possibilités données aux employeurs de mise à la retraite d'office, et l'ouverture des dispositifs de transition entre emploi et retraite répondaient notamment à cet objectif. Ces mesures ont été accompagnées de la mise en place du droit à l'information, afin de permettre à chacun de réaliser son choix en toute connaissance de cause.

1. En particulier avec peu, voire aucune possibilité d'anticipation et une quasi-impossibilité de travailler après la retraite (Caradec, 2009). En outre, la pénalité financière (décote) était forte en cas de départ avant l'obtention du taux plein, et il n'existait pas d'incitation financière (surcote) à reporter son départ au-delà.

...

2. 96 % des personnes nées en 1946 ont liquidé au moins un droit à la CNAV, au SRE ou à la CNRACL.

3. À partir de la génération 1956 pour les catégories actives de la fonction publique.

4. Ces personnes appartiennent aux générations 1954 ou postérieures. Elles ont un âge d'ouverture des droits fixé à 61 ans et 7 mois pour la génération 1954 et à 62 ans pour les générations suivantes.

5. Le dispositif, créé en 2003, avait été fortement restreint au 1^{er} janvier 2009.

6. Correspondant à l'âge d'annulation de la décote.

Le départ à la retraite : un choix entre situation personnelle et règles du système

Toutefois, au-delà des règles fixées par le système de retraite – qui peuvent être plus ou moins bien connues et comprises par les assurés – le choix de la date de départ à la retraite dépend également des contraintes, des aspirations ou des situations individuelles : montant anticipé de la pension, préférence pour le loisir, situation sur le marché du travail, état de santé, etc. Les assurés ont été interrogés pour déterminer s'ils pensent que le système offre suffisamment de liberté dans le choix du départ à la retraite ou, au contraire, s'ils se sentent contraints par celui-ci. Pour cela, un module spécifique a été ajouté au questionnaire de la quatrième vague de l'enquête sur les motivations de départ à la retraite (*encadré 1*). Il a permis de recueillir, en 2017, l'opinion d'environ 5 000 nouveaux retraités de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), du Service des retraites de l'État (SRE) et de la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) entre juillet 2015 et juin 2016².

Les modifications mises en place depuis la réforme de 2003 ont concerné pratiquement toutes les personnes interrogées. Parmi elles, certaines ont, en outre, été touchées par les réformes intervenues depuis 2010. Ainsi, la réforme de 2010 a instauré une augmentation des âges légaux de départ à la retraite à partir de la génération 1951³. Les personnes parties à l'âge d'ouverture des droits ou avant et interrogées par l'enquête ont donc été touchées par cette réforme, soit au moins 60 % des personnes⁴ (*tableau 1*). Les personnes étant parties au titre des départs anticipés pour carrière longue (25 % des personnes interrogées) ont pu bénéficier des élargissements du dispositif en 2012 et 2014⁵. En revanche, les personnes parties à l'âge à partir duquel le taux plein est automatique⁶ ou plus âgées n'ont pas connu les effets de la réforme de 2010, mais seulement de celle de 2003, qui instaure l'augmentation de la durée requise pour atteindre le taux plein. Cette augmentation, qui concerne toutes les personnes du champ de l'étude, est d'ampleur toute-

ENCADRÉ 1

L'enquête Motivations de départ à la retraite et le module sur la normativité du système de retraite

La quatrième vague de l'enquête sur les motivations de départ à la retraite a été réalisée en 2017 par la DREES en partenariat avec la Direction de la Sécurité sociale (DSS), le secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites (COR), la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), le Service des retraites de l'État (SRE), la Caisse des dépôts et consignations (CDC), gestionnaire de la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), l'Association générale des institutions de retraite des cadres (Agirc) et l'Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés (Arrco). Elle a pour objectif principal d'identifier les motivations de départ à la retraite des personnes récemment parties à la retraite.

Un module spécifique sur la normativité du système de retraite perçue par les assurés a été ajouté lors de cette quatrième vague. Au début de ce module, il était indiqué : « pour finir, nous allons aborder votre perception générale du système de retraite en France. Actuellement, il existe différentes règles concernant notamment l'âge de départ à la retraite ou la durée de carrière requise. L'objectif de ces questions est de connaître votre opinion vis-à-vis de ces règles. Vous devrez répondre sans tenir compte de votre situation personnelle ». Le module est composé des six questions suivantes, inédites, qui font l'objet de la présente étude.

Diriez-vous que le système de retraite offre suffisamment de liberté pour choisir la date de son départ à la retraite ?

1. Oui.
2. Non.
- NSP.

Et selon vous, est-ce une bonne chose ?

1. Oui.
2. Non.
- NSP.

Pensez-vous que les dernières réformes des retraites offrent davantage de liberté pour ce choix ?

1. Oui, la liberté de choix s'est accrue.
2. Non, cette liberté a diminué.
3. Non, les réformes n'ont rien changé de ce point de vue.
- NSP.

Selon vous, quelle est la règle qui contraint le plus le départ à la retraite ?

1. L'âge minimal à partir duquel on peut partir à la retraite.
2. Le nombre de trimestres exigés pour avoir le taux plein.
3. L'âge à partir duquel le taux plein est automatique.
4. Aucune de ces trois propositions.
- NSP.

Pensez-vous qu'une autre règle contraint le départ à la retraite ?

1. Oui.
2. Non.
- Si oui, laquelle ?

ENCADRÉ 2

Conditions de liquidation pour les retraités de la génération 1946

L'analyse des conditions de liquidation des droits à la retraite est plus pertinente par génération que sur les flux annuels : d'une part, elle s'inscrit dans une vision longitudinale (la retraite étant une des étapes de la vie) et, d'autre part, les principaux paramètres (notamment les bornes légales d'âge et la durée requise pour avoir le taux plein) sont définis en fonction de l'année de naissance. Les statistiques sur un flux annuel de retraités sont donc sujettes à des effets de composition et ce d'autant plus si les générations du flux sont de taille différente. Cependant, les indicateurs par génération ne peuvent être observés qu'une fois que les générations sont déjà entièrement parties à la retraite.

La génération 1946 est la génération la plus récente observée dans l'échantillon interrégimes de retraités de 2012 pour laquelle la quasi-totalité des droits à retraite sont connus. La principale divergence entre les conditions de liquidation du flux étudié et celles de la génération 1946 est l'importance des départs anticipés pour carrière longue. En effet, les élargissements du dispositif en 2012 et 2014 ont augmenté le nombre de départs à ce titre. Sinon, hormis pour la catégorie « décote non applicable » qui concerne essentiellement les fonctionnaires de la génération 1946, les proportions sont proches entre les deux populations. En particulier, plus de 9 personnes sur 10 bénéficient du taux plein ou d'une surcote.

TABLEAU 1

Caractéristiques du départ à la retraite des personnes répondant à l'enquête et de celui des personnes nées en 1946

En %

Caractéristiques du départ à la retraite dans le régime principal	Personnes parties à la retraite entre juillet 2015 et juin 2016	Génération 1946
Selon les conditions de liquidation		
Départ avec décote	8	6
Décote non applicable dans le régime principal ¹	-	11
Départ au taux plein par l'âge ²	15	15
Départ au taux plein « catégorie » ³	12	14
Départ anticipé pour carrière longue (CL)	25	9
Départ au taux plein (sans surcote) par la durée (autre que CL)	25	33
Départ avec surcote	14	12
Information non disponible	-	1
Ensemble	100	100
Selon la date de départ		
Départ avant l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite	28	13
Départ à l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite ⁴	32	48
Départ entre l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite et l'âge à partir duquel le taux plein est automatique	17	19
Départ à l'âge à partir duquel le taux plein est automatique ou après	23	20
Ensemble	100	100

1. La catégorie « décote non applicable » correspond aux personnes dont le régime principal est celui de la fonction publique ou un régime spécial qui n'appliquait pas de décote pour la génération 1946.
 2. Départ à l'âge à partir duquel le taux plein est automatique (ou après) sans que la condition de durée requise soit atteinte.
 3. La ligne Départ au taux plein « catégorie » regroupe les personnes ayant bénéficié d'un dispositif spécifique leur permettant d'avoir le taux plein, sans nécessairement avoir la durée requise ou avoir atteint l'âge à partir duquel le taux plein est automatique : inaptitude, invalidité, etc. Les fonctionnaires liquidant une pension d'invalidité et ayant atteint l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite sont inclus dans le champ.
 4. À un trimestre près au-delà de l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite.
Note • La caractéristique du départ à la retraite est celle du dernier régime d'affiliation pour les personnes répondant à l'enquête et celle du régime principal pour la génération 1946. Le régime principal correspond à celui dans lequel l'individu a validé le plus de trimestres. Pour les assurés éligibles à plusieurs motifs d'obtention du taux plein, le motif retenu est déterminé dans l'ordre de priorité suivant : décote non applicable, catégorie (notamment ex-invalidité et inaptitude), durée (y compris carrières longues ou surcote) et enfin âge.
Lecture • 6 % des retraités de la génération 1946 ont liquidé leur retraite avec une décote.
Champ • Nouveaux retraités de droit direct de la CNAV, du SRE et de la CNRACL ayant liquidé leurs droits entre le 1^{er} juillet 2015 et le 30 juin 2016 ; retraités de la génération 1946 résidant en France ou à l'étranger ayant au moins un droit direct dans un régime de base, vivants au 31 décembre 2012.
Sources • DREES, EIR 2012 ; DREES ; DSS ; SG-COR ; CNAV ; SRE ; CNRACL ; Agirc-Arrco, enquête Motivations de départ à la retraite, calculs des auteurs.

fois plus modérée que les autres mesures évoquées. Les personnes interrogées devaient donner leurs opinions sur la liberté de choix offerte par le système de retraite, notamment sur la date de départ, sans tenir compte de leur situation personnelle. Toutefois, le croisement des réponses avec les conditions de départ des personnes ne permet pas d'affirmer avec certitude que c'est bien le cas, les opinions exprimées semblant influencées par ces conditions personnelles. Des analyses toutes choses égales par ailleurs⁷ illustrent ces disparités⁸.

Plus de 9 retraités sur 10 bénéficient du taux plein ou de la surcote

Au regard des conditions de départ à la retraite des assurés interrogés, l'atteinte du taux plein⁹ semble être un objectif pour beaucoup d'entre eux. Plus de trois répondants sur quatre bénéficient ainsi d'une retraite à taux plein sans surcote. 14 % des personnes ont, en plus, bénéficié d'une surcote (tableau 1), tandis que seuls 8 % des répondants ont une pension minorée par une décote. Les personnes parties à la retraite entre le 1^{er} juillet 2015

et le 30 juin 2016 ne sont toutefois pas complètement représentatives d'une génération de retraités, les réformes s'appliquant différemment selon les générations. Une analyse sur la génération 1946, plus pertinente du point de vue statistique, confirme le fait que la majorité des retraités bénéficient du taux plein sans surcote (encadré 2).

Les retraités divisés sur la liberté qu'offre le système de retraite

Près de la moitié des nouveaux retraités interrogés (47 %) estiment que le système de retraite offre suffisamment de liberté pour choisir la date de son départ à la retraite (tableau 2) alors que l'autre moitié pense le contraire. En revanche, tout le monde s'accorde à dire que le système de retraite ne doit pas contraindre trop fortement cette date : seules 6 % des personnes interrogées affirment que le système de retraite n'offre pas suffisamment de liberté et que c'est une « bonne chose », et, symétriquement, seulement 2 % pensent que le système offre assez de souplesse et que ce n'est pas une « bonne chose ».

Le questionnaire précisait que les enquêtés ne devaient pas tenir compte de leur situation personnelle pour répondre. Toutefois, l'analyse toutes choses égales par ailleurs montre des réponses différentes selon le profil (tableaux complémentaires A et B sur le site internet de la DREES). Les personnes qui bénéficient d'une surcote et celles qui travaillaient au moment de leur départ à la retraite s'estiment plus satisfaites que les autres de la liberté offerte par le système de retraite. Elles ont en effet davantage de marges de manœuvre pour choisir leur date de départ car leurs contraintes personnelles sont a priori moins fortes. Les personnes qui ont fini leur carrière dans le secteur privé estiment que le système de retraite contraint moins le départ à la retraite que celles qui ont fini leur carrière en tant que fonctionnaires. Ces écarts pourraient s'expliquer en partie par les différences de règles de calcul du salaire de référence¹⁰ ou par des facteurs externes au système, comme, par exemple, la fin de l'année scolaire pour les enseignants. Le degré d'information des assurés sur le système des retraites détermine fortement leur opinion

-
- 7. Dans cette étude, les analyses toutes choses égales par ailleurs ont été obtenues via une analyse multivariée, à l'aide d'un modèle logistique polytomique non ordonné [Afsa Essafi, 2003]. Il est notamment tenu compte du degré d'information général sur le système de retraite déclaré par les enquêtés.
- 8. Les résultats, de même que des statistiques descriptives pour chaque catégorie, sont disponibles dans le fichier Excel de données mis à disposition sur internet.
- 9. Le taux plein est atteint soit lorsque l'assuré satisfait la condition de durée validée pour l'obtention du taux plein, soit lorsqu'il liquide ses droits à l'âge d'annulation de la décote ou après, soit lorsqu'il liquide ses droits au titre d'un dispositif spécifique : inaptitude, ex-invalidité, handicap, etc. La notion de taux plein ne doit pas être confondue avec le coefficient de proratisation qui rapporte la durée validée dans chaque régime à la durée requise (sans pouvoir dépasser 1 dans chaque régime).
- 10. Comme le salaire de référence pour les fonctionnaires correspond au dernier traitement détenu pendant au moins 6 mois, certains peuvent retarder leur départ dans l'attente du passage à un échelon supérieur et le temps d'attente pour ce changement d'échelon peut être vécu comme une contrainte.

TABLEAU 2
Opinions sur le degré de liberté offert par le système de retraite pour le départ

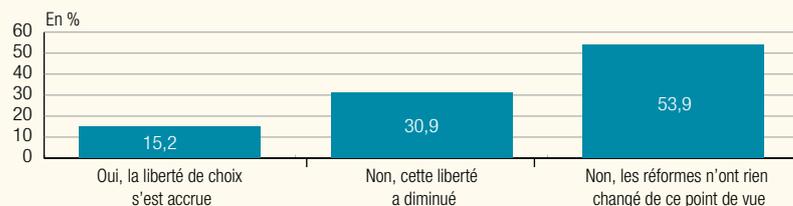
Diriez-vous que le système de retraite offre suffisamment de liberté pour choisir la date de son départ à la retraite ?	Ensemble	Et selon vous, est-ce une bonne chose ?		
		Ensemble	Oui	Non
		En %		
Ensemble	100	51	49	
Oui	47	45	2	
Non	53	6	47	

Lecture • 47 % des retraités interrogés pensent que le système de retraite offre suffisamment de liberté pour choisir la date de son départ à la retraite. 45 % pensent la même chose et qu'en plus c'est une bonne chose.

Champ • Nouveaux retraités de droit direct de la CNAV, du SRE et de la CNRACL ayant liquidé leur droit entre le 1^{er} juillet 2015 et le 30 juin 2016.

Sources • DREES ; DSS ; SG-COR ; CNAV ; SRE ; CNRACL ; Agirc-Arrco, enquête Motivations de départ à la retraite, calculs des auteurs.

GRAPHIQUE 1
Opinions sur l'effet des dernières réformes sur la liberté de choix de la date de départ à la retraite



Lecture • 15,2 % des retraités interrogés déclarent que la liberté de choix s'est accrue en raison des réformes récentes des retraités.

Champ • Nouveaux retraités de droit direct de la CNAV, du SRE et de la CNRACL ayant liquidé leurs droits entre le 1^{er} juillet 2015 et le 30 juin 2016.

Sources • DREES ; DSS ; SG-COR ; CNAV ; SRE ; CNRACL ; Agirc-Arrco, enquête Motivations de départ à la retraite, calculs des auteurs.

à son égard : plus l'assuré déclare être bien informé, plus il répond que le système offre suffisamment de liberté. Les hommes répondent plus souvent que les femmes que le système de retraite offre suffisamment de liberté. De même, les personnes qui ont validé moins de 160 trimestres au cours de leur carrière affirment, plus fréquemment que les autres, que le système contraint peu le départ à la retraite. En revanche, aucun écart significatif n'apparaît, à autres caractéristiques identiques, entre les réponses des anciens cadres, des anciens employés et des anciens ouvriers.

Pour une large majorité des retraités, les réformes récentes n'offrent pas plus de souplesse pour choisir la date de départ

Seuls 15 % des nouveaux retraités ont le sentiment que cette liberté s'est accrue grâce aux réformes récemment mises en œuvre¹¹ (graphique 1). Ils sont 30 % à penser que cette liberté a diminué et plus de la

moitié à déclarer que les réformes n'ont rien changé de ce point de vue.

Toutes choses égales par ailleurs, les personnes déclarant que le système de retraite offre suffisamment de liberté pour le choix de la date du départ à la retraite répondent plus souvent que cette liberté s'est accrue à la suite des réformes récentes. C'est également le cas des nouveaux retraités qui se disent les mieux informés. Les anciens employés et ouvriers, eux, répondent plus souvent que les réformes récentes n'ont pas changé le degré de liberté offert par le système de retraite. Enfin, le sentiment que la liberté de choix a diminué avec les réformes est plus souvent cité par les personnes parties à la retraite en ayant un taux plein dès l'âge d'ouverture des droits, qui pour certaines d'entre elles ont dû décaler leur départ à la retraite en raison du recul de l'âge d'ouverture des droits prévu par la réforme de 2010. Il est aussi plus fréquemment déclaré par les personnes parties avec une décote, qui ont été touchées par la

réforme de 2003 qui a augmenté la durée requise pour avoir le taux plein et instauré la décote dans la fonction publique. Enfin, les personnes parties au titre des départs anticipés pour carrière longue déclarent aussi plus souvent que les autres que les réformes ont diminué la liberté de choix pour la date de départ à la retraite : ces personnes ont pu connaître des changements rapprochés de réglementation entre 2009 et 2014. En effet, un durcissement des conditions d'éligibilité a été instauré en 2009 alors que le décret de juillet 2012 et la loi de janvier 2014 ont à l'inverse assoupli les conditions pour partir à ce titre¹². Les personnes qui ont fini leur carrière en tant que fonctionnaire déclarent également plus souvent que les dernières réformes ont diminué la liberté de choix.

La durée requise pour avoir le taux plein est perçue comme la règle la plus contraignante

Les personnes interrogées devaient indiquer quelle est, de leur point de vue, « la règle qui contraint le plus le départ à la retraite ». Quatre modalités de réponse étaient possibles : « l'âge minimal à partir duquel on peut partir à la retraite », « le nombre de trimestres exigés pour avoir le taux plein », « l'âge à partir duquel le taux plein est automatique », « aucune de ces trois propositions ». La moitié des nouveaux retraités (51 %) mentionnent que la durée requise pour avoir le taux plein est la règle qui contraint le plus le départ à la retraite. Les trois autres propositions sont citées dans des proportions similaires (entre 15 % et 18 % chacune).

Comme pour les questions précédentes, il était demandé aux personnes interrogées de répondre sans tenir compte de leur situation personnelle. En croisant les réponses avec les conditions de départ à la retraite, une très légère tendance à répondre en accord avec les conditions de son propre départ se dégage pourtant (graphique 2). Les personnes bénéficiant d'une surcote, du taux plein par la durée (après l'âge d'ouverture des droits), du taux plein par l'âge et celles étant parties au titre des départs anticipés pour carrière longue citent un peu plus souvent que la durée requise est la contrainte principale (respectivement 55 %, 59 % et 55 %). Moins de la moitié des personnes appartenant aux

• • •
11. Il n'était volontairement pas précisé dans la question de quelles réformes il s'agissait, afin d'avoir le sentiment général des personnes interrogées.

12. La réforme de 2010 a également supprimé la possibilité de partir à 56 ans et a instauré un départ possible à 60 ans sous condition d'avoir commencé à travailler avant 18 ans.

•••
13. Une analyse lexicographique a été mise en place pour étudier les réponses à cette question ouverte. Les modalités de réponses ont été classées en 6 catégories : « Santé/maladie », « Âge », « Pénibilité/conditions de travail », « Montant », « Durée » et « Autres ».

autres catégories citent cette contrainte comme principale. Les personnes bénéficiant du taux plein, sans avoir la durée et étant parties avant l'âge à partir duquel le taux plein est automatique (taux plein « catégorie ») regroupent majoritairement des personnes inaptes ou invalides. Elles appartiennent à la catégorie qui se différencie le plus de la moyenne : notamment 25 % de ces personnes répondent « aucune de ces trois propositions ».

L'analyse toutes choses égales par ailleurs confirme cette légère propension à répondre en accord avec les conditions de son propre départ. En outre, les personnes ayant validé 160 trimestres ou plus au cours de leur carrière répondent plus souvent que les autres que c'est la condition d'âge minimal qui limite le plus le choix de la date du départ à la retraite. Les cadres et les professions intermédiaires citent plus souvent que les ouvriers et les employés la durée requise comme étant la règle qui contraint le plus le départ à la retraite. C'est également le cas des anciens non-salariés et des personnes qui déclarent que le système offre suffisamment de liberté de choix. Les personnes les mieux informées mentionnent plus souvent que les règles qui contraignent le plus le départ sont la durée requise pour avoir le taux plein et l'âge à partir duquel celui-ci est automatique. Les personnes les plus mal informées citent au contraire plus fréquemment la modalité « aucune de ces trois propositions ».

Ces différences de modalités de réponse restent cependant peu marquées selon les caractéristiques individuelles des personnes enquêtées : chaque caractéristique étudiée fait varier d'au plus 10 points (et souvent moins) les parts de réponse relatives à chaque modalité (*tableau complémentaire B sur le site de la DREES*).

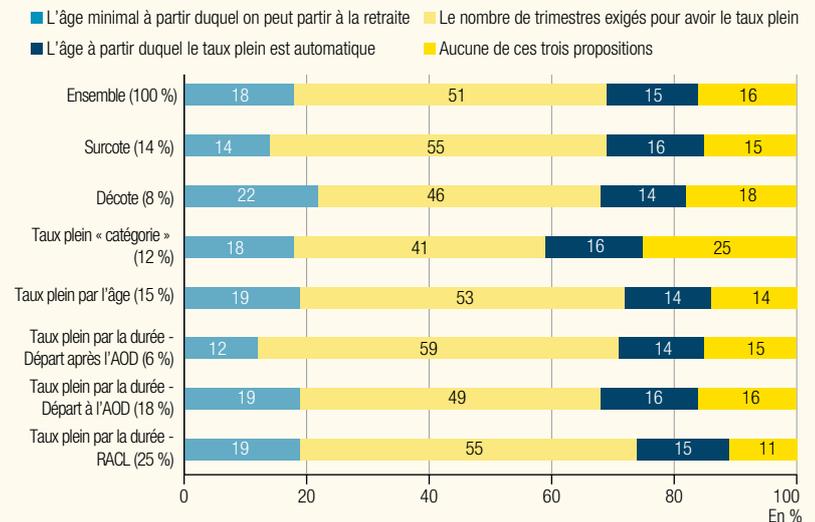
D'autres facteurs entrent en compte dans le choix de la date de départ à la retraite

Si, selon la déclaration des nouveaux retraités, la durée requise est la contrainte principale pour la date de départ à la retraite, d'autres facteurs peuvent être cités. Ainsi, 43 % des personnes mentionnent qu'une autre règle (que celle qu'elles ont citée à la question précédente) contraint le départ à la retraite. Les enquêtés pouvaient alors citer, de façon libre, la règle à laquelle ils pensaient¹³.



GRAPHIQUE 2

Règle qui contraint le plus le départ à la retraite selon le statut vis-à-vis du taux plein



RACL : Retraite anticipée pour carrière longue ; AOD : âge d'ouverture des droits.
Lecture • 14 % des personnes interrogées parties avec une surcote déclarent que l'âge minimal à partir duquel on peut partir à la retraite est la règle qui contraint le plus le départ à la retraite.
Note • Les pourcentages entre parenthèses dans les libellés des lignes représentent le poids de chaque statut vis-à-vis du taux plein.
Champ • Nouveaux retraités de droit direct de la CNAV, du SRE et de la CNRACL ayant liquidé leurs droits entre le 1^{er} juillet 2015 et le 30 juin 2016.
Sources • DREES ; DSS ; SG-COR ; CNAV ; SRE ; CNRACL ; Agirc-Arrco, enquête Motivations de départ à la retraite, calculs des auteurs.

27 % d'entre eux mentionnent alors des contraintes liées à la santé ou à la maladie (*tableau 3*). Et 9 % des personnes évoquent des conditions de travail difficiles ou pénibles. Au-delà des règles imposées par le système de retraite, ces notions liées à la santé semblent donc importantes pour déterminer la date de départ à la retraite. Ces résultats montrent que les répondants assimilent des contraintes personnelles, telles que l'état de santé, aux contraintes provenant des règles du système de retraite. L'importance du critère de la durée requise est à nuancer. Parmi les personnes mentionnant une autre règle, 16 % désignent l'âge. Cette modalité, déjà contenue dans les réponses possibles à la question précédente sur la règle la plus contraignante, est notamment citée par les personnes ayant précédemment répondu que la durée requise pour avoir le taux plein était la règle la plus contraignante. C'est donc bien, pour certains, la combinaison des différentes règles qui détermine la date de départ à la retraite. Symétriquement, parmi les personnes citant une autre règle, 7 % des personnes mentionnent la durée requise. Cette

réponse est plus fréquemment citée par les personnes ayant mentionné que c'était l'âge minimal ou l'âge à partir duquel le taux plein est automatique qui jouait le plus. Le montant de pension, même si ce n'est pas une règle à proprement parler, est, lui, cité par 9 % des personnes. Ce taux est assez faible en comparaison, par exemple, du niveau de réponses liées à la santé. Ce résultat peut sembler paradoxal dans la mesure où d'autres enquêtes auprès des assurés montrent un certain pessimisme quant au niveau de vie à la retraite. Ainsi, selon les résultats du Baromètre de la DREES, les deux tiers environ des Français d'âge actif pensent en 2016 que leur niveau de vie au moment de la retraite sera moins élevé que celui de l'ensemble de la population. Pourtant, malgré cette perspective d'un faible niveau de ressources, le choix des assurés reste plus fortement dépendant des règles d'âge et de durée que d'un objectif de montant de pension à atteindre (en mobilisant pour cela des possibilités telles que la surcote). Ces résultats confirment ainsi ceux issus d'autres questions de l'enquête sur les motivations de départ

TABLEAU 3

Autres règles contraignant le départ à la retraite en fonction de la règle la plus contraignante

En %

	Selon vous, quelle est la règle qui contraint le plus le départ à la retraite ?				
	L'âge minimal à partir duquel on peut partir à la retraite	Le nombre de trimestres exigés pour avoir le taux plein	L'âge à partir duquel le taux plein est automatique	Aucune de ces trois propositions	Ensemble
Part de personnes mentionnant une autre règle	40	44	45	42	43
Autres règles qui contraignent le départ à la retraite					
Santé / maladie	25	27	31	24	27
Âge	6	22	7	13	16
Pénibilité / conditions de travail	9	8	8	14	9
Montant	9	9	9	10	9
Durée	20	2	14	3	7
Autres	30	32	30	37	32
Total	100	100	100	100	100

Lecture • 27 % des personnes mentionnant une autre règle contraignant le départ à la retraite citent la santé ou la maladie. Cette part est de 25 % pour les personnes ayant répondu que l'âge minimal à partir duquel on peut partir à la retraite est la règle qui contraint le plus.

Notes • Les six catégories pour les autres règles sont issues d'une analyse lexicographique des réponses en clair. La catégorie « Âge » regroupe à la fois les réponses relatives à l'âge d'annulation de la décote et à l'âge minimal légal de départ à la retraite, du fait de la difficulté d'isoler ces deux notions de durée dans les réponses. La catégorie « Autres » correspond aux réponses qui n'ont pas pu être classées dans une autre catégorie par l'analyse lexicographique.

Champ • Nouveaux retraités de droit direct de la CNAV, du SRE et de la CNRACL ayant liquidé leur droit entre le 1^{er} juillet 2015 et le 30 juin 2016, et ayant mentionné en clair une autre règle qui contraint le départ à la retraite.

Sources • DREES ; DSS ; SG-COR ; CNAV ; SRE ; CNRACL ; Agirc-Arrco, enquête Motivations de départ à la retraite, calculs des auteurs.

à la retraite. Le bénéfice du taux plein et l'atteinte de l'âge minimal légal sont les facteurs qui entrent le plus en considération dans les motivations de départ à la retraite : chacun est cité par environ la moitié des répondants comme ayant « beaucoup joué » dans la décision de partir à la retraite. *A contrario*, l'atteinte d'un

montant de pension suffisant n'a « beaucoup joué » que pour 21 % des nouveaux retraités. Les interprétations peuvent être variées. Ce résultat peut signifier que les assurés ne visent en fait pas un montant particulier de pension, en fonction duquel ils ajusteraient leurs décisions de départ à la retraite, ou bien qu'ils mesurent mal les

conséquences de leur décision sur leur montant de pension et, en particulier, qu'ils sous-estimeraient le gain qu'ils pourraient avoir à reporter leur départ. Enfin, ce résultat pourrait également laisser entendre que les incitations financières à la poursuite de l'activité (lorsque celle-ci est possible) ne sont pas suffisantes de leur point de vue. ■

POUR EN SAVOIR PLUS

- **Afsa Essafi, C.** (2003, décembre). Les modèles logit polytomiques non ordonnées : théorie et applications. Insee, *Document de travail*, 0301.
- **Caradec, V.** (2009, décembre). Retraite « à la carte » et « libre choix » individuel. Réflexion sur les transformations contemporaines de la retraite. *Gérontologie et société*, 32(131), 25-43.
- **Chabanne, M.** (2015, octobre). Nouveaux retraités du régime général : des départs plus contraints pour les plus modestes. DREES, *Études et Résultats*, 940.
- **Solard, G. (dir.)**. (2017). *Les retraités et les retraites, édition 2017* (p. 216-220). Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-social.
- **Guilain, M., Leroy, S., Bridenne, I., Aouici, S., et al.** (2017, décembre). Profiter de la retraite le plus longtemps possible motive les départs encore plus que par le passé. DREES, *Études et Résultats*, 1042.
- **Masson, L., Solard, G.** (2017, décembre). 84 % des Français souhaitent un socle commun des régimes de retraite. Résultats du Baromètre d'opinion de la DREES, *Études et Résultats*, 1041.

LA DREES SUR INTERNET

Retrouvez toutes nos publications sur notre site

drees.solidarites-sante.gouv.fr

Retrouvez toutes nos données sur

www.data.drees.sante.gouv.fr

Pour recevoir nos avis de parution

drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/avis-de-parution

Directeur de la publication : Jean-Marc Aubert

Responsable d'édition : Souphaphone Douangdara

Rédactrice en chef technique : Sabine Boulanger

Secrétaires de rédaction : Fabienne Brifault et Laura Dherbecourt

Composition et mise en pages : Ndbd

Conception graphique : Julie Hiet et Philippe Brulin

Imprimeur : Imprimerie centrale de Lens

Pour toute information : drees-infos@sante.gouv.fr

Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources •

ISSN papier 1292-6876 • ISSN électronique 1146-9129 • AIP 0001384